



Règles pour les gymnastes

1. Durée de l'année de société

L'année de société dure du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.

2. Admission

La gymnastique rythmique est un sport de compétition techniquement et physiquement exigeant. Les gymnastes se préparent de manière optimale pour la participation à la compétition avec des entraînements intensifs et réguliers.

Les nouveaux membres de la société ne seront acceptés qu'après une inscription écrite et après une période d'essai réussi. La période d'essai a lieu au cours du premier trimestre de la nouvelle saison de la société. Au plus tard le 30 septembre, l'admission à l'association sera confirmée ou refusée. Les frais pour la période d'essai s'élèvent à CHF 100 et les frais déjà payés pour la période d'essai sont déduits une fois de la cotisation annuelle conformément au chiffre 4.

3. Efforts d'entraînement

L'effort d'entraînement varie d'un groupe à l'autre. Habituellement, une séance d'entraînement dure entre 2 et 3 heures.

Les 5 modules suivants sont disponibles :

- A) 2 entraînements par semaine sans les entraînements les samedis
- B) 2 entraînements par semaine plus 1 entraînement le samedi par mois
- C) 3 entraînements par semaine plus 1 entraînement le samedi par mois
- D) 3 entraînements par semaine plus 2 entraînements le samedi par mois
- E) 4 entraînements par semaine plus 2 entraînements le samedi par mois

Le choix du module d'entraînement est valable pour toute la saison. Des accords spéciaux peuvent être demandés à la direction technique. Le comité décide définitivement des exceptions.

Les entraînements du samedi ont lieu selon l'horaire annuel. Le terme "par mois" est une ligne directrice calculée pour l'ensemble de la saison. Plus de samedis peuvent être utilisés avant les compétitions et moins de samedis pendant les mois de vacances.

Pendant les vacances scolaires de la ville de Bienne, il n'y a pas d'entraînements. Les exceptions seront notifiées.

D'habitude pendant les vacances d'automne, un camp d'entraînement de 5 jours a généralement lieu la première semaine des vacances de Bienne. La participation au camp est obligatoire pour les gymnastes inscrites au niveau national avec leur groupe.

Pendant les vacances de printemps, des entraînements obligatoires peuvent être programmés pour les groupes à partir des compétitions de qualification. Celles-ci sont communiquées aux parents dès que les dates des concours de qualification sont connues.

4. Cotisations des membres et coûts

3.1 Cotisation annuelle forfaitaire

Module A	Module B	Module C	Module D	Module E
CHF 700	CHF 800	CHF 900	CHF 1'000	CHF 1'200

Le forfait annuel comprend les entraînements supplémentaires (samedis), la location des engins et des justaucorps de compétition de groupe et la contribution du TBS.

Une annulation d'entraînement d'au moins 3 mois pour cause de blessure ou de maladie donne droit à une réduction correspondante de la cotisation. Toutes les autres absences aux entraînements ne donnent pas droit à une réduction de la cotisation.

3.2 Autres dépenses

- CHF 165 par saison pour la licence FSG
- CHF 50-70 par jour pour le camp d'entraînement (maximum CHF 300)
- CHF 20 frais d'inscription par compétition pour gymnastes individuelles *
- CHF 17 frais d'inscription par compétition pour une compétition régionale par gymnaste*
- CHF 40 frais d'inscription par compétition pour une compétition nationale par gymnaste*
- les frais des déplacements, la nourriture et l'hébergement aux compétitions
- Les contributions parentales aux robes de la société
- Coûts pour les robes de gymnastique individuelles, les justaucorps de compétition, les outils à main individuels et les pourboires.

* Si les contributions forfaitaires ne couvrent pas de loin les frais d'inscription réels, la société peut facturer les frais réels.

Les frais d'inscription, les repas, les déplacements et l'hébergement aux compétitions sont à la charge de la gymnaste, même si elle ne peut pas participer à la compétition. (Exception maladie et accident contre certificat médical).

3.3 Facturation

Au mois d'août de la nouvelle saison gymnique, les gymnastes devront payer une première partie de la cotisation annuelle de **CHF 500** et de la licence FSG. Date limite de paiement jusqu'à fin septembre.

Au début du second semestre, le solde de la cotisation annuelle sera facturé moins les réductions de coûts individuelles (par ex. sponsoring). Date limite de paiement jusqu'à la fin du mois de mars.

Les factures seront envoyées par voie électronique à l'adresse E-mail indiquée lors de l'inscription, en indiquant les détails du paiement.

Si le délai de paiement n'est pas respecté, un rappel sera envoyé, suivi d'une exclusion de formation. Les accords de paiements peuvent être demandés au comité.

En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% par an est dû.

La société peut percevoir à l'avance les frais d'inscription et les dépenses pour les compétitions et le camp d'entraînement. En cas de non-paiement malgré un rappel, le comité peut exclure la gymnaste de la compétition ou du camp d'entraînement.

5. Démission de la société / nouvelle année de société

La démission ordinaire a lieu à la fin du 31 juillet.

Pour chaque nouvelle année de société, l'inscription de la gymnaste doit être soumise à la direction technique avant le 30 juin. **Si aucune inscription écrite n'est reçue avant le 31 juillet, la gymnaste sera automatiquement inscrite comme membre passif à partir du 1er août et les nouveaux groupes d'entraînement seront constitués sans elle.**

Si une gymnaste quitte la société au cours de la saison d'entraînement société, la totalité de la cotisation annuelle est due et elle reste membre actif jusqu'à la fin de l'année de la société. Dans des cas particuliers, le comité décide d'une exonération partielle de la cotisation.

6. Regroupement et inscription aux compétitions

La direction technique est responsable du regroupement.

L'entraîneur décide de la formation du groupe à la compétition et de l'inscription des gymnastes dans les catégories individuelles. Elle informe les parents au moins une semaine avant l'inscription définitive.

7. Règles pour le vêtements et coiffure

7.1 Entraînements et compétitions

L'entraînement régulier et un engagement total sont des conditions préalables importantes pour le succès. Nous nous attendons à ce que les gymnastes arrivent à temps dans la salle (pas dans le vestiaire) pour que le groupe puisse commencer à l'heure. Si vous êtes malade ou si vous ne pouvez pas suivre un entraînement en raison de l'école, vous devez en informer l'entraîneur en temps utile (au plus tard à midi le jour même).

Avant l'entraînement et lors des compétitions, il ne faut pas manger des aliments durs à digérer (chocolat, chips, saucisses, coca...). Pour la nourriture lors des compétitions, nous recommandons les aliments suivants : Muesli, pain, pâtes, riz, bananes mûres.

Pendant les entraînements, les compétitions et les événements les gymnastes sont sous la surveillance des entraîneurs. Les parents restent en dehors des décisions et des conflits.

Lors des compétitions, les parents restent dans la zone des spectateurs.

7.2 Tenue et coiffure

Afin de donner aux entraîneurs une meilleure vue d'ensemble du groupe, des vêtements et coiffures uniformes sont nécessaires pendant l'entraînement.

- Tenue moulante au corps: T-Shirt ou top et shorts selon la couleur du groupe d'entraînement. En hiver les collants sans pieds et des pullovers moulants sont permis.
- Pointes ou chaussettes
- Chignon

Aux compétitions :

- Chignon (bien fixer avec des pinces afin qu'aucun cheveu frange ne tombe sur le visage)
- Training de la société, à mettre déjà lors du voyage.
- Justaucorps de compétition
- Pointes

Immédiatement après un passage de compétition, les justaucorps, qui sont à la propriété de la société, doivent être enlevés pour éviter des dommages et une usure excessive. Les justaucorps de compétition pour les gymnastes individuelles sont achetés par chaque gymnaste elle-même. Le responsable du matériel soutient la gymnaste dans la recherche des justaucorps d'occasion au sein de la société.

8. Participation active des parents

8.1 Co-voiturage / Accompagnements

Les parents sont essentiellement responsables de l'organisation du trajet jusqu'au lieu des compétitions et événements cantonales. Il est souhaitable que des places libres dans la voiture privée soient offertes dans le chat de groupe.

Pour les compétitions en dehors du canton, la société coordonne généralement le transport des gymnastes. Les automobilistes qui offrent un co-voiturage pour d'autres personnes bénéficient d'une participation aux frais, fixé à CHF 10 pour l'aller-retour par personne voyageant avec eux. Les automobilistes et les passagers règlent les comptes entre eux.

8.2 Participation au sein de la société

La société dépend du travail bénévole des parents au comité, dans les groupes de travail, aux shows, au camp d'entraînement et surtout dans l'organisation et l'exécution des compétitions. On s'attend à ce que tous les parents s'impliquent.

Concrètement, cela signifie l'engagement volontaire des parents lors de nos compétitions à domicile avec un coup de main. On a besoin d'aide dans la salle, à la buvette et à la caisse. Les parents s'inscrivent pour une mission au Doodle. De plus, chaque membre de la société doit fournir des produits de boulangerie pour la buvette.

Les parents peuvent apporter une contribution importante en cherchant des sponsors, que la société rembourse aux parents avec une commission de 20%. (voir chiff. 10 Sponsoring)

9. Assurance

Les gymnastes déclarées comme membres de la FSG sont assurées contre la responsabilité civile, les dommages aux lunettes et les accidents (en plus de l'assurance responsabilité civile) conformément aux règlements du Fonds d'Assurance Sportive de la STV (SVK). Dans le cas contraire, l'assurance est à la charge des parents (entre autres assurance responsabilité civile personnelle).

10. Sponsoring

Chaque gymnaste a la possibilité d'obtenir des sponsors pour la société. 20% du montant de la commandite sera déduit de la cotisation annuelle de la gymnaste.

11. Absences/maladie/perte due à une blessure.

Une participation régulière est une condition préalable importante pour le succès. Si vous êtes malade et ne pouvez pas assister à la formation, veuillez en informer le formateur en temps utile (au plus tard à midi le jour de la formation).

12. Protection des données et travail publique

Sauf avis contraire, la société peut publier des photos et vidéos avantageuses des gymnastes sur le site web, dans les journaux et sur les médias sociaux pour les besoins de la société.

Les données des membres telles que "nom", "date de naissance" et "adresse" sont transmises à la Fédération suisse de gymnastique pour l'administration des licences ou lors des inscriptions aux compétitions. Toutes les autres données ne seront pas divulguées à des tiers.

13. Accès aux informations

L'association utilise le courrier électronique, whatsapp, la page d'accueil et le clubdesk pour la communication et l'information. Si vous n'avez pas d'e-mail, whatsapp ou accès à Internet, vous devez vous assurer que vous obtenez l'information vous-même.

Seul le comité exécutif utilise le conseil d'administration de l'association pour des informations importantes. Les réponses ou les contributions des membres ne sont les bienvenues que s'il s'agit de contributions significatives qui touchent tout le monde.

14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Bienne, 22 juin 2018

Kim Anderegg
Présidente de séance

Caroline Ruchti
secrétaire